Mis en ligne le : 30/10/2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 084-200044402-20231025-2023_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 40
Qui ont pris part à la Délibération : 17

Date de la convocation : le 19/10/2023
Date d'affichage : le 19/10/2023

Objet :

N° 2023-22
Election du premier Vice-président

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du mercredi 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le dix-huit octobre à 9 heures 30 n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (4) : BERARD Jean, LAPORTE Jean-François, RUSCELLI Jean-Claude, SOLER Serge
Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier
Communauté de Communes Vaison Ventoux (4) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (5) : BERNARD Sébastien, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : ROCHAS Pascale donne pouvoir à DONZE André

EXCUSES (5) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne
Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (1) : PAGET Nicolas
Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : CRIQUILLION BRICE
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :
M. Gérard RAINERI

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 084-200044402-20231025-2023_22-DE

Vu l'avis du Bureau du 20 septembre 2023,

Vu la note transmise aux délégués,

Monsieur le Président expose :

Suite au décès de M. Louis AICARDI, premier vice-président du SMOP, intervenu en janvier 2023 et la délibération de la CCBDP du 27 juin 2023 actualisant la liste des représentants de la CCBDP au sein du comité syndical du SMOP, il convient de procéder à l'élection d'un premier vice-président du SMOP.

M. le Président rappelle que chacun des vices présidents est donc représentatif d'un secteur géographique. Les statuts découpent le territoire du Syndicat selon les trois secteurs géographiques suivants :

- Un secteur A comprenant les territoires des communautés suivantes : CCSC, CCPRO, COVE représentées par 20 délégués titulaires

- Un secteur B comprenant les délégués des territoires des communautés suivantes : CCVV, CCAOP représentées par 10 délégués titulaires

- Un secteur C comprenant les délégués des territoires des communautés suivantes : CCBDP, CCVS représentées par 11 délégués titulaires

D'après les statuts et compte-tenu de l'élection du Président qui est du secteur B, la représentativité des vice-présidents est alors la suivante :

1er vice-président du secteur C

2ème vice-président du secteur A

3ème vice-président du secteur C

4ème vice-président du secteur A

L'assemblée est invitée à élire le premier Vice-président à bulletin secret.

<u>ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT</u>

Candidatures :

M André DONZE, délégué de la CCBDP secteur C, se porte candidat au poste de premier vice-président.

Résultat du vote 1er tour de scrutin :

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 084-200044402-20231025-2023_22-DE

Nombre de votants : 17

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 17 **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29,

Vu les statuts du SMOP arrêté par arrêté des Préfets de la Drôme et de Vaucluse du 24 juillet 2019, notamment leur article 7.1 – Comité syndical,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de M. le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

ELIT M. André DONZE en qualité de 1er vice-président à la majorité absolue au 1er tour de scrutin,

DECLARE l'installation immédiate de M. André DONZE en qualité de 1er vice-président,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE
ENTRECHAUX
84340